

CONCOURS PHOTOS

7^e édition du 15 avril au 31 octobre 2016

Une initiative de la Société Nationale d'Horticulture de France,
animée par sa section thématique Plantes vivaces.

Le concours photos 2016, créé par la SNHF et animé par sa section thématique Plantes vivaces, a pour objectif de promouvoir la connaissance et l'utilisation des végétaux par les jardiniers amateurs, leur permettant ainsi de valoriser leur savoir-faire et de s'exprimer à travers leur passions : **le jardinage et la photographie.**

Gratuit, il est ouvert au public des jardiniers amateurs, ainsi qu'aux personnels des entreprises horticoles, du paysage, des collectivités publiques et privées, résidents en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'Outre-mer.

La 7^{ème} édition du concours photos comporte 2 catégories :

- 1^{ère} catégorie : **Photographie d'un massif d'arbustes et/ou de plantes vivaces**
 - 2^{ème} catégorie : **Photographie d'un portrait d'un arbuste ou d'une plante vivace**
- prise au cours de la saison 2016, dans un jardin privé.

Pour y participer, la SNHF met à la disposition des candidats, outre le règlement, un bulletin de participation à joindre à l'envoi des photos. Le lauréat du 1^{er} prix de la 1^{ère} et 2^{ème} catégorie recevra **un chèque de 200 €.**



La date limite du dépôt ou des envois des photos est fixée au 31 octobre 2016 à minuit.

Bonne chance
à tous et à tous
C. Tréille

Bulletin d'inscription à télécharger sur : www.snhf.org
Contact : 01 44 39 78 78 • info@snhf.org

Contacts :

SNHF Section Plantes vivaces « concours photos » 84, rue de Grenelle 75007 PARIS

Tél. : 01 44 39 78 78 - E-mail : info@snhf.org - Site : www.snhf.org

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 11 août 1855, et d'intérêt général depuis 2012

SIRET 784 311 680 00010 – TVA (VAT) FR 38 784 311 680

Règlement du Concours photos 2016

Article 1 - Objet :

La Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF) dont le siège social est situé 84, rue de Grenelle 75007 PARIS, ouvre la 7^e édition d'un concours photos. Il est animé par la section thématique plantes vivaces. Il se déroulera pendant la période **du 15 avril au 31 octobre 2016** sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine, des départements et territoires d'Outre-mer.

Article 2 – Participants :

Ce concours photos est sans obligation d'achat. Il est ouvert au public des **jardiniers amateurs**, ainsi qu'aux personnels des entreprises horticoles, du paysage, des collectivités publiques et privées, résidents en France. En sont exclus les photographes, les paysagistes et décorateurs professionnels, de même toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe dudit concours. Un participant ayant déjà été lauréat du présent concours, ne peut prétendre concourir à nouveau pendant 2 années consécutives.

Article 3 – Modalités de participation :

La participation est strictement nominative et limitée à une seule par famille, (même nom, même adresse). Le concurrent devra remplir intégralement et avec exactitude un **bulletin de participation** annexé au présent règlement. Il sera joint à l'envoi des photos.

Article 4 – Catégories :

L'édition du concours photos 2016 comporte 2 catégories :

- 1^{ère} catégorie : **photographie d'un massif d'arbustes et/ou de plantes vivaces**
- 2^e catégorie : **photographie d'un portrait d'un arbuste ou d'une plante vivace**

Article 5 – Photos :

Les photos, prises au cours de **la saison 2016, dans un jardin privé**, même ouvert au public, de particuliers jardiniers amateurs ne devront pas montrer de personnes (ex. le jardinier, la famille ...). Toutes les photos de lieux publics sont exclues du concours. La validité de la participation est subordonnée à la production de **3 photos sous 3 angles différents** prises le même jour, du même massif (1^{ère} catégorie), à la production de **3 photos sous 3 angles différents** prises le même jour, de la même plante arbuste ou plante vivace (2^e catégorie). La participation sera considérée comme nulle si moins de 3 photos sont fournies (les photos en couleurs argentiques, tirage sur papier en couleur satiné au format de 10 x 15 cm mini / 24 x30 cm maxi ; les fichiers numériques, enregistrés au format jpeg, image de 8 x 10 cm mini / 15 x 20cm maxi en 300 dpi). Aucune photographie ne sera retournée aux participants. Les photographies pourront être stockées par la SNHF dans sa photothèque et utilisées ultérieurement dans un but non lucratif. Aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, ne sera due à l'auteur de la photo.

Article 6 – Transmission des documents :

Chaque concurrent devra adresser ses photos et le bulletin de participation, en un envoi unique, soit :

- par **dépôt** à l'accueil de la SNHF sous enveloppe, avec la mention « concours photos plantes vivaces 2016 » ;
- par **voie postale** (sous pli suffisamment affranchi), à SNHF « section plantes vivaces », concours photos plantes vivaces 2016, 84 rue de Grenelle, 75007 PARIS ; les frais de timbres ne seront pas remboursés.
- par **message électronique** (e-mail) à l'adresse : amaury.vignes@snhf.org ; dans ce cas, le candidat s'engage à scanner et à signer le bulletin de participation, et à l'ajouter à son message électronique.

La date limite de participation est fixée au 31 octobre 2016 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Article 7 – Jury :

Un jury composé de 7 personnalités horticoles et de spécialistes du jardinage, se réunira entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2016 au siège de la SNHF, pour sélectionner les heureux gagnants. Les lauréats seront avertis personnellement, au plus tard le 31 décembre 2016.

Article 8 – Critères de sélection :

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- l'originalité de la photographie et l'émotion qu'elle dégage;
- la qualité de prise de vue (le cadrage, la netteté ...), l'esthétique de la photographie;
- le choix voire l'originalité des genres/espèces et/ou de la variété des plantes photographiées;

Article 9 – Prix :

Ce concours photos animé par la section plantes vivaces est doté de :

- 1^{ère} catégorie : un prix d'une valeur de 200 € (règlement par chèque),
- 2^e catégorie : un prix d'une valeur de 200 € (règlement par chèque).

Le prix ne pourra pas être échangé contre une quelconque contrepartie.

Article 10 – Proclamation des résultats :

La proclamation des résultats sera dévoilée lors de la remise officielle des prix qui aura lieu au cours du 1^{er} semestre 2017. Les gagnants autorisent la diffusion de leur nom, prénom et de leur localité de résidence, voire des photographies, sur le site internet de la SNHF, dans les différents supports de communication de la SNHF et de ses Sociétés ou fédérations professionnelles adhérentes. Le palmarès avec les photos primées des lauréats sera communiqué à la presse.

Article 11 – Droits et concession du droit à l'image :

En adressant ses photos à la SNHF dans le cadre du présent concours, le participant reconnaît être l'unique détenteur des droits afférents. Il reconnaît également s'être assuré, le cas échéant, de l'autorisation des propriétaires des biens ou des lieux photographiés. La participation au concours entraîne la transmission à la SNHF, des droits de représentation, de reproduction et de distribution des photos sur tous supports de quelque nature que ce soit, connus ou inconnus à ce jour. Cette autorisation vaut pour la durée des droits attachés aux photos transmises à la SNHF. Aucune photographie ne sera retournée aux participants. Elles resteront acquises à la SNHF et versées au fonds de sa photothèque et de sa bibliothèque qui s'engage à respecter le droit moral des auteurs et à exclure toute utilisation commerciale. Les participants disposeront d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données et informations les concernant (Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978) et peuvent le faire valoir par simple demande écrite adressée à la SNHF, 84 rue de Grenelle 75007 PARIS.

Article 12– Responsabilité des organisateurs :

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, le concours photos devait être modifié ou annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Article 13 – Acceptation et application du règlement :

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement. La SNHF adressera gratuitement par courrier ou par e-mail un règlement complet à toute personne qui en fera la demande. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande, sur la base du tarif lent en vigueur. Il sera également téléchargeable sur le site internet de la SNHF, à savoir : www.snhf.org.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à naître, sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect des textes en vigueur et fera l'objet d'une information sur le site internet de la SNHF : www.snhf.org. Le présent règlement relatif au concours photos 2016 comporte 13 articles dans sa version du 24 février 2016.

Concours photos 2016

Bulletin de participation

(un bulletin de participation par participant (même nom, même adresse) et par catégorie)

Madame Monsieur (cocher les cases correspondantes)

NOM..... Prénom.....

Date de naissance
(jour/mois/année)

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Tél. :

E-mail :

Profession (actifs) Dernière activité (retraités)

Surface de votre jardin

Comment avez-vous eu connaissance de ce concours ? (plusieurs réponses possibles)

Association (1) Newsletter (1)

Site internet (1) Presse (1).....

Le Bouche à oreille Autre

(1) Préciser lequel ou laquelle

Etes-vous membre d'une société d'horticulture, d'une association de jardinage ?

OUI NON

Si oui, laquelle

Pour participer au concours photos Plantes vivaces 2016, je coche les cases suivantes :

catégorie 1 Photographie d'un massif d'arbustes et/ou de plantes vivaces

catégorie 2 Photographie d'un portrait d'un arbuste ou d'une plante vivace

Je joins mes 3 photos comme indiqué dans l'article 5 du règlement ; j'en n'indique ci-après le lieu et la date de prise de vue,

(lieu)..... (date).....

Je liste les plantes présentes dans le massif ... photographié, ou j'indique le nom de la plante (portrait) photographiée :

(ex : *Phlox paniculata* 'Orange Perfection' ; quand je ne sais pas la variété, j'indique simplement *Phlox paniculata* saumoné)

.....

.....

.....

.....

Je déclare être un photographe amateur, que les renseignements portés sur mon bulletin de participation sont exacts et avoir pris connaissance du règlement accessible à tous et reconnais en acceptant sans réserve la totalité des clauses.

Pour les mineurs, Nom, prénom et qualité du représentant légal, avec la mention manuscrite « Bon pour accord » :

A..... Le..... Signature :

LA CHARTE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'HORTICULTURE DE FRANCE

Préambule

Créée en 1827, la Société Nationale d'Horticulture de France est une association reconnue d'utilité publique qui s'adresse aux amateurs et aux professionnels de l'horticulture. Depuis sa création, la Société Nationale d'Horticulture de France s'est adaptée constamment et a contribué, de manière active, à l'évolution du monde horticole.

Nos objectifs

La Société Nationale d'Horticulture de France, soucieuse d'humanisme, souhaite œuvrer pour un monde harmonieux, sain et durable, pour les générations actuelles et futures. La Société Nationale d'Horticulture de France veut être un lieu de référence, de réflexion et d'échanges sur la connaissance, la culture, la conservation et l'utilisation du végétal. Ses actions s'inscrivent dans une triple approche, économique, sociale et environnementale.

Nos missions

Pour atteindre ces objectifs, la Société Nationale d'Horticulture de France se définit les missions suivantes : être un centre de ressources et de connaissances en matière botanique et horticole, tant aux plans historique ou documentaire qu'en matière d'expertise technique, jouer un rôle de référent pour toutes les questions en relation avec l'horticulture, contribuer, par tous moyens, à la vulgarisation de la connaissance horticole.

Nos valeurs

Les valeurs fondamentales de la Société Nationale d'Horticulture de France sont :

l'indépendance

le désintéressement

la mutualisation des connaissances

l'exigence de compétence.

Nos actions

Les actions sont choisies en fonction de leur cohérence avec les objectifs et dans le respect des valeurs. Elles devront favoriser la collaboration étroite des sections thématiques et des sociétés adhérentes, des opérateurs d'amont et d'aval de la filière horticole et des services publics concernés, pour un travail en commun, dans un esprit d'ouverture et de convivialité. Les projets devront être organisés et pilotés de façon rigoureuse (définition des objectifs, programme, ressources humaines et financières, communication et évaluation).

Lu et approuvé par le Conseil d'Administration le 04 avril 2007.